



## COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYRIEU LES ETANGS DU 4 NOVEMBRE 2021

### **Convocation du 29 OCTOBRE**

#### **Ouverture de la séance à 20 heures,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Alain Couturier, maire.

**Etaient présents** : Le maire, Alain Couturier, les adjoints, Joël Soris, Brigitte Boyet, Fabrice Durand, Stéphanie Clovel-Panay, les conseillers municipaux, Richard Drevon, Sandrine Gauchon, Jean-Pierre Guillermin, Patrick Guillaud.

**Etaient absent(s) et excusé(s)** : Roger Patural, Christine Gay, Marianne Perrichon, Sébastien Tarallo, Estelle Henry.

**Pouvoir(s)** : Marianne Perrichon donne pouvoir à Brigitte Boyet et Christine Gay donne pouvoir à Alain Couturier.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 septembre 2021.
- Délibération : Restitution de la compétence de l'ALSH (Accueil de loisir sans hébergement) des mercredis.
- Délibération : compétence de l'ALSH
- Délibération : subvention exceptionnelle au groupe mémoire de Meyrieu
- Dépouillement du questionnaire sur l'extinction de l'éclairage public la nuit.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain Couturier.

M. Fabrice Durand a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### **2. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **3. Délibération : Restitution de la compétence de l'ALSH (Accueil de loisir sans hébergement) des mercredis**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Bièvre Isère Communauté exerce en matière d'Accueil de loisirs Sans hébergement, une compétence partagée avec les communes. Depuis la fusion avec la communauté de commune de la région St Jeannaise, Bièvre Isère gère un ALSH ouvert sur 2 sites (Châtonnay et Savas Mépin) de 11h30 à 18h30 les mercredis. Considérant que cette offre est davantage un service de proximité, la reprise de cette compétence par l'échelon communal à partir du 1er septembre 2021 a été actée.

Afin d'évaluer les impacts financiers de cette restitution de compétence, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 5 mai 2021 et le 30 septembre 2021 pour définir le montant qui viendra majorer les attributions de compensation des communes utilisatrices de ce service en fonction du nombre de journées enfants de chaque commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2021 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;**
- **D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.**

### **4. Délibération : Compétence de l'ALSH**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €. La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 1er juillet 2021.**
- **D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.**

#### **5. Délibération : Subvention exceptionnelle au groupe mémoire de Meyrieu**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Groupe Mémoire de Meyrieu a sollicité le Conseil Municipal pour une aide financière pour le voyage intergénérationnel d'octobre 2021 en Alsace.

**Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents émet un avis favorable pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.**

#### **6. Dépouillement des bulletins de réponse du questionnaire de la population sur la question de l'extinction de l'éclairage public**

L'éclairage public a été entièrement rénové sur notre commune avec passage en éclairage LED et réduction lumineuse à partir de 23h00. L'équipe municipale souhaite désormais mener une réflexion sur une éventuelle extinction totale de l'éclairage sur la plage 23h00 à 5h00.

L'équipe municipale a souhaité mener un questionnaire des habitants afin de l'aider dans l'orientation à prendre. Pour cela un questionnaire de la population a eu lieu du 1er septembre au 31 octobre 2021. Questionnement ouvert aux personnes de plus de 18 ans inscrites sur les listes électorales de la commune de Meyrieu les Etangs Chacun a eu la possibilité de donner son avis sur la question en remettant un coupon réponse en mairie.

Le conseil municipal procède au dépouillement des coupons réponse.

Nombre de personnes inscrites sur les listes électorales : 669

Nombre de personnes ayant donné réponse à la question : 141 soit 21% des personnes inscrites

Nombre de personnes favorable à l'extinction de l'éclairage public la nuit de 23h00 à 5h00 : 77

Nombre de personnes défavorable à l'extinction de l'éclairage public la nuit de 23h00 à 5h00 : 64.

**Le conseil municipal prend acte des réponses et constate une faible participation au questionnaire. Sur la base du questionnaire effectué et afin de statuer sur la décision finale à prendre, le conseil municipal décide :**

- **De questionner le syndicat d'énergie TE38, à qui a été transféré la compétence de l'éclairage public, afin d'avoir les éléments techniques et financiers de mise en place d'une extinction de l'éclairage.**
- **D'étudier l'économie effectuée lors du passage à l'éclairage LED sur la base des factures d'électricité et des coûts de maintenance avant et après passage à l'éclairage LED.**

**Un vote sera effectué lors d'un prochain conseil avec ces derniers éléments.**

## 10. Questions diverses

### Secrétariat de mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'Isabelle Piegay quitte ses fonctions au secrétariat de mairie le 1<sup>er</sup> décembre.

Un recrutement a été lancé. La candidature de Mme Christelle Barneoud a été retenue. Elle possède déjà une expérience en comptabilité publique sur des communes iséroises et une expérience en secteur privé. Elle prendra fonction le 22 novembre.

La mairie va faire appel également au cabinet JMB Conseils Finances situé à Pont Evêque spécialisé en comptabilité publique pour un accompagnement sur cette période de transition.

### Assainissement

Monsieur le maire informe qu'au 1<sup>er</sup> semestre 2022 Bièvre Isère communauté va procéder à des travaux de mise en conformité des réseaux d'eau usées sur la commune par séparation des réseaux d'eaux usées et réseaux d'eaux de pluie sur les secteurs où les 2 réseaux sont unifiés.

### Cimetière

La commission travaille sur le projet d'extension du cimetière sur la partie de terrain jouxtant le cimetière actuel et acheté par la commune il y a quelques années. Les devis des travaux sont en cours de réception.

Également projet de mettre en place des cavurnes au sein de l'ancien clocher qui deviendra une

Projet de réalisation estimée pour 2022 selon les possibilités budgétaires.

### Avancement des travaux de construction de la nouvelle école

Tout est conforme aux prévisions d'avancement.

- Prochain conseil municipal : La date du prochain conseil est fixée au 9 décembre.

Monsieur le maire lève la séance du Conseil municipal. Clôture de séance à 23h40.

Alain Couturier :	Joël Soris :	Brigitte Boyet :
Fabrice Durand :	Stéphanie Clovel-Panay :	Nathalie Colombier :
Roger Patural : excusé	Christine Gay : excusée	Richard Drevon :
Sandrine Gauchon :	Jean-Pierre Guillermin :	Estelle Henry : excusée
Patrick Guillaud :	Marianne Perrichon : excusée	Sébastien Tarallo : excusé